

TESTS DE SELECTION

EXIGENCES PREALABES : D.R.J.S

MENTION C :

Suivi d'un cours collectif d'une heure comprenant : LIA – Step - Stretch
Test navette Luc Léger*

MENTION D :

Epreuve au choix (haltérophile, force athlétique, musculation)
Test navette Luc Léger*

EPREUVE ORGANISME DE FORMATION : GRETA

MENTION C :

Présentation d'une chorégraphie personnelle de 2' sur support musical de son choix
Ecrit de 2h sur le monde de la remise en forme*
Entretien avec remise de dossier de 5 pages maximum sur son vécu scolaire, universitaire, professionnel, sportif ainsi que son projet d'avenir sur le métier d'éducateur*

MENTION D :

Epreuve de musculation
Ecrit de 2h sur le monde de la remise en forme*
Entretien avec remise de dossier de 5 pages maximum sur son vécu scolaire, universitaire, professionnel, sportif ainsi que son projet d'avenir sur le métier d'éducateur*

Pour les stagiaires s'inscrivant aux deux mentions les épreuves * sont réalisées une seule fois.

Pour les candidat inscrit à la mention C :

- Si les exigences préalables « C » et les épreuves de l'organisme « C » sont validées : Admis
- Si les exigences préalables « C » sont validées et non les épreuves de l'organisme de formation, le candidat garde ses exigences pendant une année et peut donc se présenter à n'importe quel autre organisme habilité en France durant cette année.
- Si les exigences préalables « C » ne sont validées, le candidat ne peut pas intégrer la formation.

Pour les candidat inscrit à la mention D :

- Obligation de réussir les E.P. « C » + « D » ainsi que les épreuves de l'organisme « C » + « D »
- Si les E.P. « C » + « D » sont réussis et non les épreuves de l'organisme « C » + « D » : le candidat garde ses exigences pendant une année et peut donc se présenter à n'importe quel autre organisme habilité en France durant cette année.
- Si les E.P. et les épreuves de l'organisme « C » sont réussis et non les E.P. et les épreuves de l'organisme « D » : le candidat peut intégrer la formation uniquement sur la mention C. et pourra effectuer les E.P. et les épreuves de l'organisme « D » l'année d'après.